

Inflation : Le gouvernement se moque de nous !

L'inflation, c'est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix nous explique l'INSEE. Concrètement c'est une augmentation de 17% des prix de l'alimentaire depuis mars 2022, de 11% pour les fournitures scolaires, sans parler des prix de l'énergie et des carburants. Le point d'indice est quasi-gelé depuis l'an 2000.

L'augmentation de 3,5% du point d'indice en juillet 2022 ne couvre même pas l'inflation annuelle.

Depuis 2000, la perte est de 27,10%. Si la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation, le point d'indice vaudrait 6,16€ au lieu de 4,85€ : les travailleurs et travailleuses gagnant 1500€ net par mois gagnerais 1900€ et au lieu de 1900€, plutôt 2500€...

Ces pertes sont détaillées dans l'article : [Point d'indice : perte mensuelle de pouvoir d'achat de la CGT FERC Sup](#)

C'est dans ces conditions extrêmes que Stanislas Guerini a annoncé ces fameuses mesures de revalorisation des agent.es publics, à savoir (liste non exhaustive) :

- Revalorisation du point d'indice de 1,5% à partir du 1er Juillet 2023
- 1er janvier 2024 : hausse forfaitaire de cinq points d'indice majoré (INM) pour la valeur de chaque échelon : soit environ +25 euros brut/mois.
- Prime « de pouvoir d'achat » dégressive, entre 300 et 800 euros en une fois, défiscalisée et exemptée de cotisation sociale, et seulement pour les agent.es touchant moins de 3250 euros bruts par mois
- Ajustement des grilles C et B pour qu'elles commencent juste au-dessus du SMIC. Voir les modifications des grilles de catégorie C et de catégorie B.

Cette annonce est une insulte jetée à la face de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses de la fonction publique. Pour rappel, à l'Université de Lorraine, 30% des personnels touchent moins de 1787€ net par mois (Rapport Social Unique 2021) : la revalorisation fera gagner moins de 26€ par mois ! La prime « pouvoir d'achat », reste quant à elle une mesure insuffisante et intolérable : le montant, même maximum, ne permettra en aucun cas de rattraper les mois de hausse de tous les prix !

De plus, le caractère « exceptionnel » de cette mesure montre tout le mépris du gouvernement, cette prime n'étant pas socialisée, elle ne compte ni pour la retraite, ni pour la sécurité sociale...

Enfin, concernant l'ajustement des grilles, nous dénonçons leurs « écrasement » : la différence totale entre le premier et le dernier échelon de la grille C1 n'est que de 21 points d'indice, soit à peine plus d'un point par an ! Sachant que le point d'indice est à 4,92€ brut, et qu'il faut 19 ans d'ancienneté pour atteindre le haut de la grille, on voit bien que les adjoint.es, technicien.nes, secrétaires n'ont plus droit à une véritable évolution de salaire. Dans le même temps, l'état finance à hauteur de 157 milliards d'euros par an l'aide aux entreprises, sans contrepartie, en permettant aux plus riches d'être toujours plus riches (70 milliards de dividendes distribués en 2022 par le CAC 40).

Pour l'amélioration de nos conditions de travail et de vie, contre l'affront que représentent ces mesures gouvernementales, **la CGT FERC Sup revendique :**

- Une augmentation de 400€ mensuels pour tous et toutes
- Une augmentation immédiate de 20% du point d'indice, et son indexation sur le coût de la vie
- Une révision de l'ensemble des grilles pour redonner de la valeur aux qualifications et du sens à la carrière :
 - La garantie de doubler son salaire sur l'ensemble de la carrière
 - Un début de carrière entre 1.2 et 2.3 fois le SMIC
 - L'intégration des primes dans le traitement indiciaire pour augmenter les pensions de retraite

L'incapacité criante de ce gouvernement bourgeois à pouvoir répondre à nos attentes en termes de condition de travail et de rémunération nous montre la nécessité de constituer un rapport de force organisé pour gagner nous-même ce qu'ils ne nous donneront jamais : **c'est nous qui travaillons, c'est nous qui décidons !**

Rémunération des PRAG et PRCE

Quelques 13 000 personnels du ministère de l'enseignement supérieur dont 517 de nos collègues à l'université sont PRAG-PRCE : PR : professeur.es + AG (agrégé.es) ou CE (certifié.es). Ces collègues ont obtenu l'augmentation de leur prime statutaire PES de 39,75€ par mois.

Depuis 1989, les primes statutaires des EC (PRES) et des enseignant-es (PES) étaient identiques et à un niveau déplorable (environ 1 260€ brut annuel). La PRES, puis la part C1 du RIPEC qui la remplace, ont été revalorisées, passant à 1 840€ (PU) et 2 350€ (MCF) en 2021, à 2 800€/an en 2022, puis à 3 500€/an en 2023. La cible de 6 400€/an en 2027 est certes appréciable, mais bien inférieure à ce que donnerait une augmentation du point d'indice de 10 % (bien en-dessous de l'inflation sur ces dernières années).

Dans le même temps, la PES des PRAG/PRCE n'a été pas été revalorisée au même niveau : 1 546€/an en 2021, 1 831€/an en 2022, et 2 308€/an en 2023 (cf. Arrêté du 28 février 2023). Au passage, le gouvernement a supprimé l'indexation de la PES (comme le RIPEC et le RIFSEEP) sur le point d'indice.

Depuis 2000, le point d'indice a perdu 25,4 % de sa valeur par rapport au coût de la vie. Conséquence de cette non-revalorisation : un-e PRCE CN en fin de grille perd 829 € brut chaque mois, et un-e PRAG CN en fin de grille perd 1 023 € brut par mois. La grille des PRAG commence seulement à 28 % au-dessus du SMIC, celle des PRCE à... 11 % ! **Autant de perte d'attractivité pour les carrières, de perte de pouvoir d'achat pour les collègues et... autant d'économies pour l'employeur public.**

C'est tout à fait injuste et inacceptable. Les enseignant-es affectés-es dans le supérieur sont essentiels à la vie de nos établissements, elles et ils doivent être traités comme leurs collègues enseignant-es-chercheur-es.

La CGT FERC Sup demande l'alignement de la prime statutaire des PRAG-PRCE sur la composante statutaire des EC. Elle revendique l'augmentation immédiate du point d'indice et de ces primes statutaires versées à toutes et tous.

La CGT FERC Sup demande toujours la suppression de la part fonctionnelle (C2) et de la part individuelle (C3) du RIPEC, et l'affectation des budgets pour augmenter la part statutaire. C'est-à-dire l'abrogation du RIPEC. Elle revendique des décharges de service pour accomplir les responsabilités particulières.

Nous revendiquons encore la fin de la politique de précarité dans l'ESR, et soutenons les luttes des personnels mobilisés, contractuel-les comme vacataires. Enfin il faut une réelle possibilité de faire de la recherche (avec des décharges statutaires de service) et des possibilités d'intégrer les corps d'enseignant-es-chercheurs-es.

Tous personnels confondus (EC-BIATSS-Titulaires comme précaires), nous devons ensemble lutter pour défendre nos droits. Tous et toutes ensemble !

Le Registre Santé Sécurité au Travail

Un outil utile !

Le registre Santé et Sécurité au Travail permet à chacun-e de signaler une situation considérée comme anormale ou susceptible de porter atteinte à la santé physique et/ou mentale des personnes, ainsi qu'à la sécurité des biens et des individus :

- Les accidents corporels.
- Les accidents bénins et accidents matériels.
- Des situations de travail dégradées, relevant de problèmes organisationnels ou relationnels.
- Des faits pouvant s'apparenter à du harcèlement moral ou sexuel et des faits de discrimination de tous ordres.
- Des violences et incivilités commises par des collègues ou des personnes extérieures
- Des problèmes techniques et de sécurité.

Agent-es titulaires et contractuels, doctorant-es, stagiaires, vacataires, intervenant-es extérieurs, usager-es, toutes et tous, vous pouvez consigner dans le RSST

A chaque inscription dans le registre, l'assistant de prévention qui en a la charge le transmet au chef de service qui le vise. L'employeur est dans l'obligation de répondre au signalement et de proposer des solutions et des mesures de prévention correctives, pour éviter que ces évènements ne se reproduisent.

Le service de prévention assure le suivi des actions à entreprendre. Lors de la saisie sur GPUC, les mandatés à la F3SCT (ex-CHSCT) peuvent également proposer des actions à mettre en œuvre. Toutes les fiches sont examinées lors d'un groupe de travail afin de suivre les actions mises en œuvre pour chacun des problèmes soulevés.

QUIZZ RSST - On m'a dit que :

1. Je ne peux inscrire que ce qui m'arrive dans mon bureau
 VRAI FAUX
2. Je ne peux inscrire que les incidents physiques (chute, blessure...)
 VRAI FAUX
3. Je suis obligé de signer le registre
 VRAI FAUX
4. Le registre se trouve forcément dans le bureau d'un responsable de service ou de site
 VRAI FAUX

Conseils :

Si vous avez des difficultés à renseigner le registre ou pour le localiser, si vous subissez des menaces quant à son utilisation ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir : n'hésitez pas à contacter [les mandatés-es CGT](#).

Ne pas hésiter à envoyer une copie de la fiche SST que vous venez d'entrer aux membres CGT de la F3SCT, afin d'éviter que celle-ci nous soit remontée trop tardivement.

Réponses : en dernière page !

Les aventures de Martine

L'été était arrivé doucement en Lorraine. Comme chaque année nous sommes passés de l'hiver à l'été, puis à la canicule, sans transition. Merci le réchauffement climatique mais ce n'est pas le sujet de l'histoire du jour.

Martine se rend au travail comme tous les lundis, la chaleur pointant son nez, elle met une jupe avec plaisir.

Arrivée dans son labo, elle sent un regard insistant se poser sur elle. Elle entend un sifflement, elle n'ose pas croire que son collègue Toto ait osé faire ça. Un peu abasourdie par cette situation, elle ne dit rien et continue son chemin.

Elle entre dans son bureau, se met assise et décide de raconter cette scène à sa collègue. Celle-ci minimise la situation : « Tu sais, il n'est pas méchant, il a voulu te faire plaisir. D'ailleurs, il le fait souvent ! » Mais Martine n'arrive pas à laisser passer cet événement.

Alors Martine veut en parler à son chef, afin qu'il agisse pour que ça ne se reproduise plus. Elle se rend donc à son bureau. Arrivée à la porte de la pièce, elle entend son supérieur parler avec deux autres collègues masculins. Elle comprend l'enjeu de la conversation : faire des blagues et des comparatifs au sujet des collègues femmes, afin de savoir "qui serait la plus sexy" en ce moment. Elle pense donc, à juste titre, que ce n'est pas là, dans ce boys club viriliste, qu'elle pourra se faire comprendre.

Elle décide de prendre contact avec le syndicat **Lorraine SUP CGT** afin que cette action ne reste pas sans suite.

Elle y trouve une oreille attentive qui la conforte dans l'idée que ceci n'est pas normal. Elle se fait accompagner par le syndicat, elle décide de saisir la cellule harcèlement de l'établissement mais également de porter plainte.

Et une chose est sûre, Martine ne se privera pas de porter les vêtements qu'elle souhaite peu importe le lieu.



Le mot des étudiants (UNEF Metz) :

« Mon Master », un désastre dans la lignée de Parcoursup

Depuis plusieurs années, le gouvernement multiplie les attaques contre l'accès à l'université. Qu'il s'agisse de la mise en place de Parcoursup en 2018, des hausses des frais d'inscriptions pour les étudiants étrangers en 2019, tout est fait pour exclure des études supérieures de plus en plus de jeunes, souvent les plus précaires.

Cette année encore, l'exécutif continue dans cette voie, avec le lancement de la plateforme MonMaster, dont le fonctionnement est similaire à celui de Parcoursup (nombre de vœux limité et sans hiérarchisation, calendrier resserré et délais très courts pour accepter une proposition).

Présenté comme un outil censé résoudre les difficultés d'accès en master, la réalité est tout autre. A l'instar de Parcoursup, MonMaster aggrave encore la sélection, le nombre limité de vœux contraignant les étudiants à candidater essentiellement dans les filières et dans les universités les plus prestigieuses, mettant en péril les formations ou les établissements moins réputés (par exemple les candidatures en master ont chuté d'un tiers à l'université de Brest).

Aux nouvelles difficultés créées par la plateforme s'ajoute un lancement prématuré, dénoncé par les enseignants eux-mêmes, ces derniers ayant découvert MonMaster en même temps que les étudiants, et n'ayant reçu aucune information permettant d'en expliquer le fonctionnement et d'aiguiller les candidats.

Doctorants : Mobilisez-vous ! Faites – vous entendre et rejoignez-nous !

Doctorants, sachez que vous êtes des travailleurs et travailleuses de l'Université de Lorraine ; par conséquent :

- Puisque vous avez un contrat de travail avec l'université, vous avez des droits, comme agent-es contractuels du service public. Comme personnels précaires, il nous paraît important que vous vous joigniez aux mobilisations, aux côtés des étudiant-es et des autres personnels de l'Université.
- C'est la CCPANT (commission consultative paritaire pour les agents non titulaires) qui est compétente pour toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires et donc aux doctorant-es salariés de l'université. Nous avons [des mandaté-es CGT](#) qui siègent à cette commission, n'hésitez pas à les contacter.
- Le CSI (Comité de suivi individuel) : l'arrêté du 26 mai 2016 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, plus particulièrement les articles 10 à 19. Entre autres, nous tenons plus particulièrement à attirer votre attention sur quelques points importants :
 - Le comité de suivi veille au bon déroulement de la thèse en s'appuyant sur la convention de formation et la charte doctorale que vous avez signées en début de thèse
 - Il veille aussi à prévenir toute forme de conflit, de discrimination et de harcèlement
 - Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant
 - Des procédures de médiation existent et sont définies dans la charte doctorale

Réponses du quizz RSST

1. **Je ne peux inscrire que ce qui m'arrive dans mon bureau :**
FAUX : vous pouvez inscrire tout incident survenu sur le lieu de travail, c'est à dire dans l'enceinte de l'établissement (ou à proximité immédiate, en lien avec le travail).
2. **Je ne peux inscrire que les incidents physiques (chute, blessure...)**
FAUX : je peux inscrire également des observations et suggestions des agent-es relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, y compris notre santé mentale ou l'organisation générale du travail.
3. **Je suis obligé de signer le RSST**
VRAI : Le RSST ne doit pas être un outil de délation. Ce sont les conditions de travail qui sont en cause, pas un individu. Pour dépersonnaliser le signalement, invitez vos collègues à noter eux aussi leurs observations : le nombre fait la force.
4. **Le registre se trouve dans le bureau d'un responsable de service ou de site**
FAUX : chaque registre doit être facilement accessible aux personnels durant leurs horaires de travail, il est tenu par l'assistant-e de prévention, ou à défaut se trouve dans un lieu accessible et neutre, et certainement pas aux mains d'un responsable, d'une directrice, d'un directeur ou de son secrétariat.

Cette Newsletter est aussi la vôtre !

N'hésitez pas à nous envoyer vos idées d'articles ou de thématiques !



La CGT FERC Sup à l'université de Lorraine :

Co-secrétaires :

Gwenaëlle OMHOVERE et Frédérique BEY

Trésorière : Martine Salm

Elu.es au CSA :

Hadrien CHAYNES, Nicolas DORKEL, Patricia MELY, Gwenaëlle OMHOVERE

Mandatées au F3SCT :

Gwenola LENCOT, Patricia MELY, Gwenaëlle OMHOVERE

Elues à la CPE :

Annelise CROUVEZIER, Fabienne LECOMTE, Julie CLEVENOT, Gwenaëlle OMHOVERE, Jamal OUHAJJOU,

Mandatées à la CCPANT : Patricia MELY, Laura THIRION

<http://www.fercsupcgt-lorraine.fr/>



LorraineSupCgt



@FercSupCGT_UL

Osez la CGT ! Syndiquez-vous !

Pour gagner une société juste durable et solidaire, il nous faut être plus nombreux à nous engager.

=> cgt-info@univ-lorraine.fr